

Registre des délibérations du conseil municipal

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Lussat, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de monsieur Dominique DUCHÉ, maire.

Date de convocation du conseil municipal : 11 septembre 2023

Présents : DUCHÉ Dominique, TISSANDIER Isabelle, LEY Pierre, MOREAU Nicolas, BAUDRAS Thierry, DEMAS Agathe, BOURDERIONNET Isabelle, FRANCHAISSE Nicolas, CHARBONNEL-BRYAN Florence, GARRAUD Frédéric.

Absents : ARSAC Hervé, GOUTTEFANGEAS Stéphane, DELARBRE-BELOT Stéphanie, REIGNAT Cédric,

Procurations : ARSAC Hervé à DUCHÉ Dominique
GOUTTEFANGEAS Stéphane à BAUDRAS Thierry
DELARBRE-BELOT Stéphanie à CHARBONNEL-BRYAN Florence
REIGNAT Cédric à TISSANDIER Isabelle

Secrétaire de séance : TISSANDIER Isabelle

Approbation du procès-verbal de la séance précédente.....	1
Devis complémentaire travaux électricité gymnase : N° 23 09 18-1.....	2
Devis VMC gymnase : N° 23 09 18-2.....	2
Devis clôture City Stade : N° 23 09 18-3	3
Maîtrise d'œuvre aménagement place de la mairie : N° 23 09 18-4.....	3
Modification puissance du compteur électrique salle de l'Epigée : N° 23 09 18-5.....	3
Avis sur la modification n° 1 du PLUi : N° 23 09 18-6.....	4 à 9
Admission en non valeurs : N° 23 09 18-7.....	9
Désignation de membres de la commission intercommunale d'Aménagement Foncier : N° 23 09 18-8...10	
Cession de l'ancien corbillard stocké aux ateliers municipaux : N° 23 09 18-9.....	10
Horaire éclairage public : N° 23 09 18-10.....	10
Travaux complémentaires désamiantage maison communale : N° 23 09 18-11.....	11
Questions diverses.....	11

Approbation des procès-verbaux de la séance précédente

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, le procès-verbal de la séance du 3 juillet 2023.

Devis complémentaire travaux électricité gymnase : N° 23 09 18-1

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n° 23 07 03-5 du 03/07/2023 concernant des travaux d'électricité dans la cuisine du gymnase et indique qu'il est nécessaire de prévoir des travaux complémentaires.

Monsieur le Maire présente un devis de l'entreprise MDV ELECTRICITE qui s'élève à 242,70 € H.T soit 291,24 € TTC et propose au conseil municipal de faire réaliser ces travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, accepte la proposition de Monsieur le Maire et l'autorise à signer le devis d'un montant de 242,70 € H.T soit 291,24 € T.T.C afin de passer commande. Le paiement de la facture sera effectué sur le budget investissement de la commune.

Devis VMC gymnase : N° 23 09 18-2

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de prévoir le remplacement de la VMC des vestiaires du gymnase.

Monsieur le Maire présente les devis suivants :

- Entreprise MDV ELECTRICITE qui s'élève à 901,00 € H.T soit 1.081,20 € T.T.C.
- Entreprise DEMETER qui s'élève à 3.389,40 € H.T. soit 4.067,28 € T.T.C.

Monsieur le Maire propose de retenir l'entreprise MDV ELECTRICITE, la moins disante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, accepte la proposition de Monsieur le Maire et l'autorise à signer le devis d'un montant de 901,00 € H.T soit 1.081,20 € T.T.C afin de passer commande. Le paiement de la facture sera effectué sur le budget investissement de la commune.

Devis clôture City Stade : N° 23 09 18-3

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il est prévu de faire poser une clôture en bordure du terrain où se trouve le City Stade, le long de la route de Pont-du-Château afin de sécuriser les lieux.

Monsieur le Maire présente les devis suivants :

- Entreprise BUIG & VAURY d'un montant de 5.586,00 € H.T soit 6.703,20 € TTC
- Entreprise BARRETO d'un montant de 6.193,95 € H.T. soit 7.432,74 € T.T.C.

Monsieur le Maire propose de retenir l'entreprise BUIG & VAURY, la moins disante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, accepte la proposition de Monsieur le Maire et l'autorise à signer le devis d'un montant de 5.586,00 € H.T soit 6.703,20 € T.T.C afin de passer commande. Le paiement de la facture sera effectué sur le budget investissement de la commune.

Maîtrise d'œuvre aménagement place de la mairie : N° 23 09 18-4

Monsieur le Maire présente à l'assemblée des devis concernant une mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la place de la mairie.

Les devis sont les suivants :

- Etablissements GEOVAL pour un montant de 900,00 € H.T, plus 7 % du montant hors taxe des travaux
- Etablissements SERCA pour un montant de 500,00 H.T, plus 5.5 % du montant hors taxe des travaux

Monsieur le Maire propose de retenir l'entreprise SERCA, la moins disante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, accepte la proposition de Monsieur le Maire et l'autorise à signer le devis de l'Entreprise SERCA pour un montant de 500,00 H.T plus 5.5 % du montant hors taxe des travaux afin d'assurer la maîtrise d'œuvre concernant l'aménagement de la Place de la Mairie. Le paiement de la facture sera effectué sur le budget investissement de la commune.

Modification puissance du compteur électrique salle de l'Epigée : N° 23 09 18-5

Monsieur Pierre LEY, adjoint au Maire, informe l'assemblée de la proposition de modification de la puissance électrique à la salle de l'Epigée. La puissance souscrite actuellement ne correspond pas aux besoins d'utilisation de la celle, elle est beaucoup trop élevée.

Le coût de la modification de puissance du compteur s'élève à 465,84 TTC.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de donner une suite favorable à la proposition de modification de puissance à ENEDIS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, accepte la proposition de Monsieur le Maire et l'autorise à signer la proposition de modification de puissance d'ENEDIS pour un montant de 465,84 € TTC.

Avis sur la modification n° 1 du PLUi : N° 23 09 18-6

Note de Synthèse :

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) est à la fois :

- un document prospectif, traduisant un projet politique, pour tout le territoire intercommunal dans une approche collective et partagée
- et un document réglementaire, définissant un cadre légal en matière d'urbanisme.

Il détermine ainsi, à l'horizon d'une quinzaine d'années, les objectifs de développement pour le territoire en matière d'habitat, d'environnement, de préservation de la biodiversité, d'économie, de paysage, d'équipement ou encore de déplacement.

Il fixe également des règles d'utilisation du sol et de construction, applicables sur l'ensemble du territoire.

Pour cela, le PLUi tient compte d'autres documents de planification et s'inscrit dans les orientations émanant des territoires plus larges avec des contraintes et des enjeux qu'il doit respecter, notamment ceux du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) du Grand Clermont, du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) et ceux des documents cadres de l'agglomération, dont le Programme Local de l'habitat (PLH) adopté à l'unanimité par délibération du conseil communautaire le 5 novembre 2019 et le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) adopté à l'unanimité par délibération du conseil communautaire du 5 novembre 2019 notamment.

1. Le PLUI de Riom Limagne et Volcans

La communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans est compétente en matière de documents d'urbanisme depuis sa création le 1er janvier 2017 sur l'intégralité de son territoire. RLV a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal par délibération du 26 mars 2019.

Les objectifs poursuivis par l'élaboration de ce Plan Local d'Urbanisme intercommunal sont articulés autour de trois grandes orientations approuvées à l'unanimité par le conseil communautaire du 26 mars 2019 et ainsi rédigées dans la délibération de prescription :

1ère orientation : Mettre en place une stratégie territoriale fédératrice ;

2ème orientation : Appuyer la stratégie territoriale sur la diversité des paysages comme source d'attractivité ;

3ème orientation : Renforcer l'armature territoriale à travers les centralités ;

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Riom Limagne et Volcans a été approuvé par délibération du conseil communautaire de l'agglomération de Riom Limagne et Volcans en date du 7 mars 2023.

2. Les objectifs du PADD

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable a été défini lors de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé par délibération du Conseil Communautaire le 7 mars 2023.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) expose les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues par la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans à l'horizon 10 à 15 ans, en articulation avec les documents de planification d'échelle supérieure (le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Grand Clermont et d'autres documents adoptés par la communauté d'agglomération comme le Programme Local de l'Habitat (PLH) et le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)).

Le rôle du PADD est défini par l'article L.151-5 du Code de l'Urbanisme. C'est un document qui doit être simple et accessible à tous les citoyens. Il doit traduire le projet de territoire porté par les élus et dessiner les lignes de force du projet intercommunal à horizon de dix à quinze ans. Le PADD est élaboré sur la base du diagnostic et des enjeux exposés dans le rapport de présentation. Les pièces réglementaires - orientations d'aménagement et de programmation, plan de zonage et règlement - devront être cohérentes avec les grandes orientations du PADD.

Il intègre les exigences législatives et réglementaires qui s'imposent au projet et donne un rôle central à l'Établissement Public de Coopération Intercommunale dans l'élaboration des documents de planification urbaine selon une démarche vertueuse. Le territoire se situe dans un contexte complexe où des enjeux variés et contradictoires sont à appréhender dans leur globalité : objectif de croissance économique et de maintien de l'emploi, lutte contre l'étalement urbain, vieillissement de la population, nécessité de revitaliser les centres-bourgs, amélioration de l'accès au logement et renforcement de la mixité fonctionnelle et sociale, transition environnementale, maintien de la qualité de l'air, prise en compte du changement climatique, préservation de la ressource en eau, etc.

Pour la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans, il s'agit, tout en relevant ces défis, de renouveler les façons de faire de l'aménagement et d'affirmer un positionnement stratégique qui puisse répondre aux besoins des habitants et valoriser le cadre de vie.

Le projet parvient à fédérer également parce qu'il a été construit à partir d'un fil rouge paysage garantissant une approche transversale et une démarche sensible à la recherche d'objectifs qualitatifs.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du territoire de Riom Limagne et Volcans s'articule autour de 3 grands axes stratégiques, eux-mêmes déclinés en orientations. Chaque axe comprend une orientation paysage et 4 orientations stratégiques. Chaque orientation est déclinée en objectifs :

Axe 1 - Un territoire moteur à l'échelle régionale valorisant ses singularités

Orientation 1.0 Faire des paysages uniques les garants de l'image du territoire

Orientation 1.1 Affirmer un positionnement métropolitain en s'appuyant sur la diversité de l'armature territoriale

Orientation 1.2 Conforter et diversifier les filières économiques d'excellence

Orientation 1.3 Valoriser les atouts de la destination touristique Terra Volcana, les Pays de Volvic

Orientation 1.4 Positionner le territoire comme un espace de nature préservée

Axe 2 - Une démarche de projet vertueuse accompagnant l'évolution des modes de vie

Orientation 2.0 Accompagner l'insertion qualitative des projets dans les paysages

Orientation 2.1 Renforcer la qualité des zones d'activités économiques pour améliorer l'accueil des entreprises

Orientation 2.2 Articuler la production de logements en cohérence avec l'armature urbaine

Orientation 2.3 Réinvestir les centres-villes et les centres-bourgs

Orientation 2.4 Concevoir les nouvelles formes urbaines

Axe 3 - Des actions transversales permettant de faire face au changement climatique

Orientation 3.0 Anticiper les effets du changement climatique sur les paysages

Orientation 3.1 Investir dans les mobilités de demain

Orientation 3.2 Adopter une gestion frugale et économe en ressources

Orientation 3.3 Tendre vers la sobriété et l'efficacité énergétique

Orientation 3.4 Améliorer la résilience du territoire face aux risques et nuisances

3. Les objectifs poursuivis par la modification n°1 du PLUi :

Le PLUi de Riom Limagne et Volcans a été approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 7 mars 2023. Depuis l'arrêt du projet de PLUi en novembre 2021, le projet de PLUi a été testé sur les autorisations d'urbanisme déposées. Cette période de test, au-delà de l'intérêt pour formuler un éventuel sursis à statuer, a permis de soulever des points méritant des précisions

ou des éclaircissements. D'autre part, de nouveaux projets ont vu le jour depuis la fin de l'enquête publique, et n'ont pas pu être intégré dans le PLUi approuvé en mars 2023.

Conformément à l'article L 153-36 et suivants du code de l'urbanisme, la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans a décidé de procéder à une modification du PLUi de Riom Limagne et Volcans prescrite par arrêté du Président en date du 19 juin 2023.

Suivant les dispositions de l'article L 153-41 du code de l'urbanisme, le projet de modification est soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement par le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou le maire lorsqu'il a pour effet :

- Soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- Soit de diminuer ces possibilités de construire ;
- Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;
- Soit d'appliquer l'article L. 131-9 du présent code.

C'est pourquoi, au regard des évolutions du PLUi envisagées, la procédure de modification a été retenue. Elle est conduite en application des dispositions du code de l'urbanisme, articles L.153-36 à L.153-44.

Ainsi, la présente modification du PLUi a pour objectif de préciser le document afin de limiter le risque de mauvaises interprétations observées à l'usage du document, mais également d'intégrer plusieurs projets qui ont pu émerger depuis la finalisation du document, en particulier des projets agricoles.

Le projet de PLUi modifié figure en annexe de la présente note de synthèse. Ces modifications ne remettent pas en cause l'économie générale du PLUi et sont compatibles avec les orientations fixées dans le PADD.

Modification du règlement graphique

- Point n°1 : Commune de Ennezat – Route de Riom : Changement de zonage UAa vers URg
- Point n°2 : Commune de Ennezat – Route de Clermont : ajout d'un linéaire L151-16 « activité de services avec accueil de clientèle ».
- Point n°3 : Commune de Entraigues : modification d'une zone Agricole Constructible
- Point n°4 : Commune de Maluzat : ajout d'un linéaire L151-16 « activité de services avec accueil de clientèle »
- Point n°5 : Commune de Marsat : Changement de zonage UE vers UR
- Point n°6 : Commune des Martres d'Artière : Changement de zonage AP vers AC
- Point n°7 : Commune des Martres d'Artière : Changement de zonage AP vers AC
- Point n°8 : Commune des Martres d'Artière : ajout d'un linéaire L151-16 « activité de services avec accueil de clientèle »
- Point n°9 : Commune des Martres sur Morge : Changement de zonage Ap vers Ac
- Point n°10 : Commune de Mozac – Espace Mozac : Changement de zonage UAa vers UAm et ajout d'un linéaire L151-16 « activité de services avec accueil de clientèle ».
- Point n°11 : Commune de Mozac – Chemin des Pruniers : suppression de linéaires de haie à préserver.
- Point n°12 : Commune de Mozac : Ajout de linéaires de haie à préserver
- Point n°13 : Commune de Riom – Faubourg de Layat : Création d'un linéaire L151-16 « implantation de commerce et activités de services avec accueil de clientèle »
- Point n°14 : Commune de Riom – Rue Jeanne d'Arc : Création d'un linéaire L151-16 « implantation de commerce et activités de services avec accueil de clientèle »
- Point n°15 : Commune de Riom : changement de zonage ACI vers AC et Ap

- Point n°16 : Commune de Riom – Madargue : identification L151-19
- Point n°17 : Commune de Riom – Madargue : identification L151-19
- Point n°18 : Commune de Riom – Vignes Froides : changement de zonage 1AURV vers UJ
- Point n°19 : Commune de Saint-Beauzire : modification d'une zone Agricole Constructible
- Point n°20 : Commune de Saint-Ours les Roches – Le Bouchet : Changement de zonage UE vers UCb
- Point n°21 : Commune de Saint Ours les Roches : changement de zonage Acp vers NL
- Point n°22 : Commune de Sayat : changement de zonage UCV vers UJ
- Point n°23 : Commune de Volvic – site de Crouzol : Réduction du STECAL n°14

Modifications du règlement écrit

- Point n°24 : Modification de la rédaction de l'article 1 de la zone UAi
- Point n°25 : Modification de la rédaction de l'article 4 de la zone UA
- Point n°26 : Modification de la rédaction de l'article 1 de la zone URb
- Point n°27 : Modification du règlement écrit – Intégrer le règlement de la zone 1AUb
- Point n°28 : Modification de la rédaction de l'article 4 de la zone UR
- Point n°29 : Modification de la rédaction de l'article 4 de la zone UP : clôtures
- Point n°30 : Modification du règlement écrit patrimonial – maisons bourgeoises
- Point n°31 : Modification du règlement écrit patrimonial – trame thermophile
- Point n°32 : Précisions apportées sur la rédaction des articles 5 – paragraphe 4 – menuiseries et ouvertures.
- Point n°33 : Précisions et modifications apportées aux dispositions générales
- Point n°34 : Modification de l'article NL1 – destinations en zone NL
- Point n°35 : Modification de l'article N2 – secteur de Ménétrou

Modification des Orientations d'Aménagement et de Programmation

- Point n°36 : Commune de Riom : Modification de l'OAP Vignes Froides
- Point n°37 : Commune de Riom : Modification de l'OAP Argentière
- Point n°38 : Commune de Riom : Modification de l'OAP ZA Riom Sud

Modifications du nuancier

- Point n°39 : Précisions sur les modalités d'application des nuanciers en fonction des zones et des destinations des constructions concernées.
- Point n°40 : Complément à la règle sur les façades en zones UA

Modifications de la liste des emplacements réservés

- Point n°41 : Commune de Chambaron-sur-Morge : modification du bénéficiaire et de la vocation de l'emplacement réservé n°2 situé place Rovident à La Moutade.
- Point n°42 : Commune de Chambaron-sur-Morge : ajout d'un emplacement réservé à Pontmort pour la création d'un tiers lieu à proximité de la gare.
- Point n°43 : Commune de Chanat la Mouteyre : ajout d'emplacements réservés pour la réalisation de cheminements pédestres.
- Point n°44 : Commune de Chanat-la-Mouteyre : ajout d'emplacements réservés pour les zones de captage des eaux à destination de la consommation humaine
- Point n°45 : Commune de Charbonnières les Varennes : Déplacement de l'ER23 pour la réalisation de la station d'épuration du bourg.
- Point n°46 : Commune de Enval : mise à jour des emplacements réservés
- Point n°47 : Commune de Mozac : réduction de l'emplacement réservé n°19
- Point n°48 : Commune de Pulvérières : déplacement de l'ER3 pour la réalisation de la station d'épuration du bourg.

4. Calendrier de la procédure

La prescription de la modification n°1 du PLUi a été décidé par arrêté du Président en date du 19 juin 2023, conformément à l'article L 153-37 du code de l'urbanisme.

La première étape de cette phase de consultation est la consultation de l'autorité environnementale dans le cadre de la consultation cas par cas. Cette consultation a eu lieu le 5 juillet 2023.

Après la consultation de l'autorité environnementale, et avant l'enquête publique, le projet de modification n°1 du PLUi est notifié conformément à l'article L 153-40 du code de l'urbanisme aux communes membres ainsi qu'aux personnes publiques associées et aux habitants.

La réglementation ne prévoit pas de délais de consultation des communes ou des PPA pour les procédures de modification. Cependant, afin de permettre une étude complète du projet de modification et permettre les réunions de conseils municipaux, RLV propose un délai de consultation de 3 mois sur le projet de modification du PLUi.

Les avis des communes et des personnes publiques associées sont ensuite rassemblés dans le dossier d'enquête publique afin d'être mis à la disposition des habitants. L'enquête publique est envisagée sur le mois de novembre 2023.

Délibération :

VU la loi Solidarité et Renouvellement Urbain n°2000-1208 du 13 décembre 2000,
VU la loi Urbanisme et Habitat n°2003-590 du 2 juillet 2003,
VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement,
VU la loi n°2014-366 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové du 24 mars 2014,
VU la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 153-36 à L 153-44,
VU la délibération n°20230307.01 du conseil communautaire du 7 mars 2023 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Riom Limagne et Volcans ;
VU l'arrêté du Président n°ARREURB20230619 en date du 19 juin 2023 prescrivant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;
VU la consultation, en date du 21 juillet 2023, par la communauté d'agglomération RLV de ses communes membres sur le projet de modification n°1 du PLUi ;

Considérant que depuis l'arrêt du projet de PLUi en novembre 2021, le projet de PLUi a été testé sur les autorisations d'urbanisme déposées et que cette période a permis de soulever des points méritant des précisions ou des éclaircissements.

Considérant que de nouveaux projets ont vu le jour depuis la fin de l'enquête publique relative à la procédure d'élaboration du PLUi et n'ont pas pu être intégrés dans le PLUi approuvé le 7 mars 2023

Considérant les objectifs de la modification n°1 du PLUi visant notamment à préciser le document afin de limiter le risque de mauvaises interprétations observées à l'usage du document, mais également à intégrer plusieurs projets qui ont pu émerger depuis la finalisation du document, en particulier des projets agricoles.

Considérant que ces modifications ne remettent pas en cause l'économie générale du PLUi et sont compatibles avec les orientations fixées dans le PADD ;

Considérant le projet de modification n°1 Plan Local d'Urbanisme intercommunal présenté à l'assemblée délibérante.

Sur proposition du maire le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **De donner un avis favorable au projet de modification n°1 du PLUi**
- **De communiquer cet avis au Président de la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans**

Admission en non valeurs : N° 23 09 18-7

Madame TISSANDIER Isabelle, adjointe au maire, fait part à l'assemblée et sur proposition du Trésorier par courrier explicatif du 11 août 2023 l'admission en non-valeur de titres de recettes de l'année 2017 pour un montant total de 53,88 € :

- Titre n° 272 - 2017 d'un montant de 53.68 € correspondant à la facture « Cantine/Garderie de mai 2017 »
- Titre n° 28 - 2017 correspondant à un reliquat de 0.20 € sur une facture « Cantine/Garderie de janvier 2017 »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes de l'exercice 2017 pour un montant de 53,88 €. Les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune.

Désignation de membres de la commission intercommunale d'Aménagement Foncier : N° 23 09 18-8

Monsieur le Maire fait connaître que par lettre du 1er août 2023, Monsieur le Président du Conseil départemental l'a invité à faire procéder par le conseil municipal à l'élection des propriétaires, appelés à siéger au sein de la commission intercommunale d'aménagement foncier.

L'avis invitant les candidats à se faire connaître a été affiché en mairie, le 1^{er} septembre 2023, soit plus de quinze jours avant ce jour.

Aucun propriétaire ne s'est porté candidat suite à cet affichage.

Se portent en outre candidats, en séance, les conseillers municipaux ci-après : Mrs BAUDRAS Thierry, GARRAUD Frédéric et LEY Pierre, qui remplissent les conditions d'éligibilité.

La liste des candidats est donc arrêtée : M Mrs BAUDRAS Thierry, GARRAUD Frédéric et LEY Pierre.

Il est alors procédé à l'élection, à bulletins secrets dans les conditions fixés par l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

Le nombre de votants étant de onze la majorité requise est de sept voix.

Ont obtenu au premier tour :

- M. Thierry BAUDRAS onze voix
- M. Frédéric GARRAUD onze voix
- M. LEY Pierre onze voix

Compte tenu des voix recueillies par chacun d'entre eux, MM. BAUDRAS Thierry et GARRAUD Frédéric sont élus membres titulaires et M. LEY Pierre est élu membre suppléant.

Il appartient également au conseil municipal de désigner deux propriétaires forestiers titulaires et deux propriétaires forestiers suppléants pour siéger à la commission en application de l'article L.121-5°. Après en avoir délibéré, le conseil désigne MM. ARVEUF Christian et NICOLAS Bertrand comme propriétaires forestiers titulaires et Mmes TISSANDIER Isabelle et CHARBONNEL-BRYAN Florence comme propriétaires suppléants.

Cession de l'ancien corbillard stocké aux ateliers municipaux : N° 23 09 18-9
--

Monsieur LEY Pierre informe l'assemblée qu'un ancien corbillard est entreposé dans les ateliers municipaux depuis de nombreuses années. Compte tenu de la démolition de la maison communale, il est nécessaire de faire de la place afin de pouvoir ranger le matériel stocké habituellement à l'intérieur de celle-ci.

La solution envisagée serait de le donner à un musée, à un collectionneur ou une association qui le ferait revivre.

Après recherches et plusieurs propositions, une association de Pontgibaud, dénommée « Atelier Gibaldipontin », organisatrice de spectacles médiévaux semble très intéressée par ce corbillard.

Monsieur LEY propose au Conseil Municipal de donner le corbillard à cette association.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer ce don.

Horaires d'éclairage public : N° 23 09 18-10

Monsieur le maire remémore à l'assemblée les horaires actuels de l'éclairage public fixés suite à la délibération du 6 février 2023 et à l'arrêté correspondant :

- Coupure nocturne de l'éclairage public :
 - tous les jours de la semaine de 23h00 à 6h00
 - éclairage non rallumé le matin durant la période estivale du 1^{er} juin au 31 août
- Il est également indiqué sur l'arrêté du Maire du 09/03/2023 que l'éclairage public sera interrompu du 1^{er} avril au 31 octobre toutes les nuits de la semaine à 23 heures sans être rallumé le matin

En raison de la sécurité des élèves qui prennent les transports scolaires à 7 heures du matin, Monsieur le maire propose de modifier les horaires d'éclairage public :

- Le matin éclairage à compter de 6 h 00 et extinction au lever du jour
- Le soir éclairage à la tombée de la nuit jusqu'à 23 heures

Ce qui revient à dire extinction de 23 heures à 6 h 00 tous les jours de la semaine et toute l'année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, accepte la proposition ci-dessus pour le fonctionnement de l'éclairage public et charge Monsieur le Maire de prendre l'arrêté précisant les modalités d'application de cette mesure et de le transmettre aux services compétents en charge du fonctionnement de l'éclairage public.

Travaux complémentaires désamiantage maison communale : N° 23 09 18-11

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibérations en date du 03/07/2023, le conseil municipal a retenu l'entreprise Désamiantage Service dans le cadre de la démolition de la maison communale et a également prévue de faire réaliser un diagnostic amiante avant démolition PAR APAVE.

Ce diagnostic fait apparaître de l'amiante contenue dans les joints des fenêtres, cette détection n'apparaissait pas dans le diagnostic réalisé initialement.

Cela implique de modifier le devis de désamiantage pour tenir compte de cette dernière observation.

L'entreprise Désamiantage Service a donc fait un devis complémentaire qui s'élève à 5 600 € H.T, soit 6 720 € TTC qui se décompose comme suit :

- Dépose des éléments amiantés : 3 400 € H.T
- Stratégie d'échantillonnage et d'analyse : 500 € H.T
- Collecte et traitement des déchets : 1 700 € H.T

Compte tenu de ces travaux complémentaires, le montant total du désamiantage de la maison communale s'élèvera à 5 600 € (travaux complémentaires) plus 27 750 € (travaux prévus initialement) soit un total de 33 350 € H.T, 40 020 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte le devis complémentaire de désamiantage de la maison communale d'un montant de 5 600 € H.T, soit 6 720 € TTC et l'autorise à passer commande.

Questions diverses

Devis pour éclairage gymnase :

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de remplacer les 22 éclairages du gymnase par des projecteurs LED.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les devis :

Les devis sont les suivants :

- Entreprise MENDES PASCAL pour un montant de 9.870,00 H.T, soit 11.844,00 € TTC
- Entreprise SARL SPARK pour un montant de 13.489,79 H.T, soit 16.187,75 € TTC
- Entreprise SARL EABC pour un montant de 11.797,65 H.T, soit 14.157,18 € TTC
- TE 63 pour un montant de 31.000,00 H.T, soit 37.204,80 €

Le TE 63 peut prendre en charge la réalisation des travaux en les finançant dans la proportion de 50 % du montant H.T. et en demandant à la commune un fonds de concours égal à 50 % de ce montant auquel s'ajoute l'intégralité du montant TTC de l'Ecotaxe s'il y en a.

Le montant des travaux est estimé à **31.000,00 € H.T**, ce qui fait une participation pour la commune à hauteur de **15.504,80 €**.

Des précisions complémentaires doivent être demandées au SIEG ce qui fait qu'une décision sur ce dossier sera prise lors d'un prochain conseil municipal

- Panneau voie sans issue à installer Chemin de Chandeyrand
- Dégradations à l'espace Jeux Chemin de Pimpecourt
- Broyage des bords de chemins à réaliser
- Vidéo projecteur salle de l'Épigée : réunion de la commission travaux le lundi 02 octobre à 18 h 30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15

Signatures

DUCHÉ Dominique

TISSANDIER Isabelle